



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
Cellule Risques Chroniques 40

Affaire suivie par Emmanuelle CHEMIN
Tél : 05 58 05 76 20
Courriel : emmanuelle.chemin@developpement-durable.gouv.fr

Référence : DREAL/2025D/2549
N° AIOT : 0003100845
Vos réf. : Votre courriel du 1^{er} avril 2025

Mont-de-Marsan, le 4 avril 2025

BIOGASCONHA

TotalEnergies Biogaz France
ZAC des champs de Lescaze
47310 Roquefort

À l'attention de Mme PILLET

Objet : Site de Bénesse-Maremne

Réception exceptionnelle de déchets hors zone de chalandise

Monsieur le Directeur,

Par votre transmission du 1^{er} avril 2025, vous avez fait part de votre projet d'accueillir des rafles de maïs broyées normalement destinées à votre site BioBéarn à Mourenx (64) et de les détourner vers votre site de Biogasconha à Bénesse-Maremne (40). Ces déchets ont pour origine la commune de Maubourguet dans le 65 et se situent donc en dehors de votre périmètre de chalandise.

Vous indiquez qu'il s'agit d'un détournement de déchets exceptionnel en raison d'un problème technique sur votre site de Mourenx.

Au vu de ce qui précède, je prends acte de cette modification temporaire et vous autorise à réceptionner les déchets présentant les caractéristiques suivantes :

- Déchet concerné : rafles de maïs broyées,
- Volume : 1 à 2 camions hebdo (15 à 40 tonnes hebdomadaires),
- Durée du détournement : du 1^{er} avril au 15 mai 2025,
- Origine : Maubourguet (65),

sous réserve du respect des prescriptions applicables à votre site.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité bi-départementale

Véronique GAZDA

Copie : Préfecture / DCPPAT-BAE

Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40011 MONT-DE-MARSAN
Tél. : 05 58 05 76 20